

## JOURNEE REGIONALE en Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

### « FAIRE FACE AU REFUS DE SOIN »

Animé par Pierre-Brice **LEBRUN**

**Le 25 Mars 2016**  
**à Artigues-Prés-Bordeaux (33)**

**Maison de la promotion Sociale Aquitaine**  
**Salle Gironde**  
**24, Avenue de Virecourt**

12, rue des Quatre Vallées 65230 CASTELNAU-MAGNOAC  
[contact@unassi.fr](mailto:contact@unassi.fr) - Tel : 05 62 39 87 45. Fax : 05 62 39 87 46

Organisme de formation enregistré sous le n° 73 65 0034

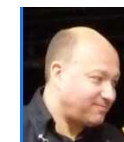
## FAIRE FACE AU REFUS DE SOIN

*Se soigner en France, est un droit, rarement une obligation (même s'il existe, dans certaines procédures pénales, des injonctions ou des obligations de soins) ;*

*Un droit est par définition subjectif : chacun, majeur ou mineur, l'exerce donc comme il l'entend, et se soigne s'il le souhaite, comme il le souhaite. Chacun a le droit de croire, ou non, en l'efficacité de la luminothérapie, de l'homéopathie, de l'aromathérapie, de la psychothérapie ou de la sorcellerie, et il apparaît difficile, dans une République qui érige la liberté en valeur constitutionnelle (dans laquelle il est même permis de se suicider), d'obliger quelqu'un à se soigner, ou à se soigner d'une manière différente dite « efficace », qui lui serait imposée !*

*En dehors des soins psychiatriques sans consentement, qui ont remplacé l'HO et l'HDT, il n'existe que peu de moyens légaux pour forcer quelqu'un à se soigner, quelle que soit sa pathologie, quel que soit son âge ( même une personne âgée diminuée par une altération de ses facultés, protégée par une mesure de tutelle) ou quels que soient les risques pour sa vie et sa santé...*

*Cette conférence fera un point précis sur les difficultés rencontrées par les soignants, par les professionnels de l'action sociale ou médicosociale confrontés à un refus de soin qui pourrait s'avérer fatal, elle proposera quelques solutions juridiques pour faire face à de telles situations. Elle expliquera que l'autorisation de soins et d'opérer n'existe pas, et qu'il n'est pas possible aux parents, ou au tuteur, au curateur, de s'opposer aux soins nécessaires à un mineur, un majeur dont le consentement éclairé doit toujours être recherché.*



**Pierre-Brice LEBRUN**

enseigne le droit depuis bientôt 15 ans, principalement dans le secteur sanitaire et social, en formation initiale qualifiante et en formation continue.

Ses thèmes de prédilection sont la responsabilité des acteurs sociaux et médico-sociaux, la protection de l'enfance et l'autorité parentale, la protection des majeurs dits « vulnérables » et les soins psychiatriques sans consentement, le droit pénal et le droit pénal applicable aux mineurs, la lutte contre les violences conjugales...

Pierre-Brice LEBRUN est titulaire d'un DE d'éducateur spécialisé et d'un DEA de droit privé.

Il a été pendant 8 ans juge assesseur près le Tribunal pour enfants de Versailles et Administrateur ad-hoc.

Il a publié plusieurs ouvrages juridiques et manuels de droit aux éditions ASH, Ellipses, CNFPT, Territorial, DUNOD et Vuibert.

# PROGRAMME

8h30: *Accueil*

9h00 -17h00 :

## *Le droit au respect de la vie privée*

- La notion de vie privée
- Les droits (et les devoirs) de chacun
- La liberté et ses limites
- La protection du domicile

## *La protection des personnes dites*

### *« vulnérables »*

- La vulnérabilité et ses conséquences
- Les procédures de signalement
- Un signalement pourquoi faire ?
- Les mesures de protection des majeurs
- La sauvegarde médicale : une mesure méconnue
- Les soins psychiatriques sans consentement

## *Le droit aux soins*

- Un droit subjectif face auquel chacun se situe
- L'obligation et l'injonction des soins
- L'autorisation de soins (et d'opérer) des mineurs, des majeurs protégés

## *Le refus de soins (de la part du patient)*

*Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent.*

# Bulletin d'inscription

## *Faire face au refus de soins*

*le 25 Mars à Artigues-près-Bordeaux*

A retourner par Mail,  
Fax ou Courrier à  
l'UNASSI  
avant le 18 Mars  
Fax : 05 62 39 87 46  
[contact@unassi.fr](mailto:contact@unassi.fr)

### Etablissement ou Service :

Adresse : .....

Téléphone : .....Fax : .....

Mail : .....

N°adhérent : .....

### Participant(s)

Nom : .....Prénom : .....

Nom : .....Prénom : .....

Nom : .....Prénom : .....

Nom : .....Prénom : .....

### Règlement:

Tarif adhérent : 100 € TTC

2<sup>e</sup> personne : 90 € TTC

3<sup>e</sup> personne : 80 € TTC

Tarif non adhérent : 120 € TTC

Montant : ..... €

Par chèque bancaire à l'ordre de l'UNASSI

Par virement bancaire : **Crédit Agricole de Castelnau-Magnoac.RIB : 16906-0100741006469404-79**

Par mandat administratif

Par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Nom et Adresse de l'O.P.C.A :

Le :

Signature du Directeur de l'Etablissement :

*L'UNASSI se réserve le droit d'annuler la journée si le nombre d'inscrits est insuffisant.  
Tout paiement sera alors intégralement remboursé.*

Possibilité de déjeuner sur place : 13 €

Formule ENTREE PLAT  
ou  
FORMULE PLAT DESSERT

Réservation du repas jusqu'au 18 Mars 2016

Le paiement du repas individualisé doit impérativement être joint à l'inscription pour être pris en compte.

Nom.....Prénom : .....

Nom.....Prénom : .....

Nom.....Prénom : .....

Nom.....Prénom : .....

Nom.....Prénom : .....

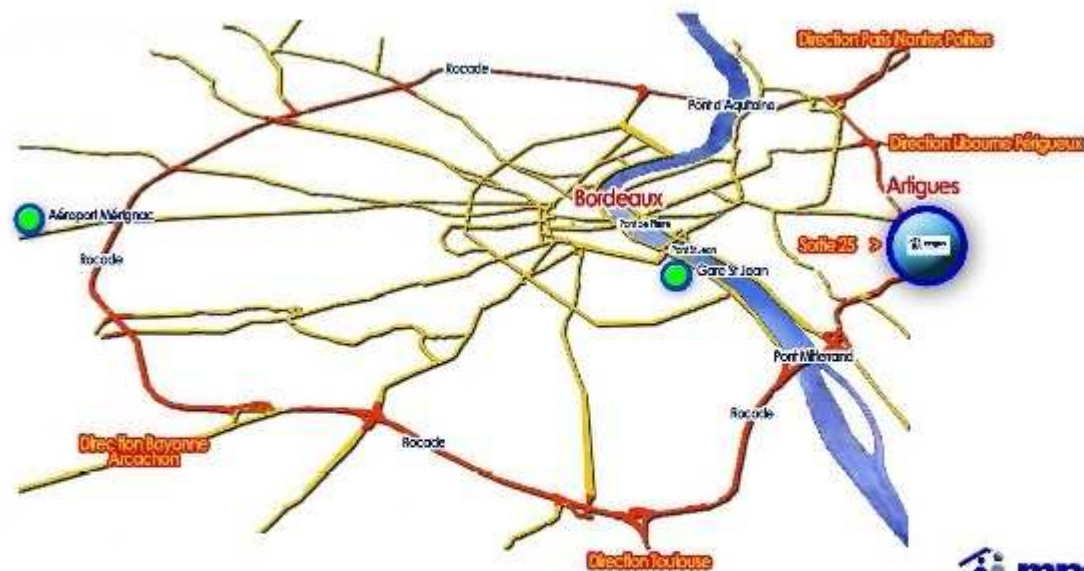
Repas : 13 € x .....personne (s) =.....€



UNASSI, 12 rue des Quatre Vallées 65230  
CASTELNAU-MAGNOAC  
Tél : 05 62 39 87 45 Fax : 05 62 39 87 46

u  
n  
a  
s  
s  
i

## PLAN d'ACCES



MPS Aquitaine  
24, avenue de Virecourt  
33370 Artigues-près-Bordeaux  
Tél : 05 56 77 33 33

Accès véhicule : sortie n° 25

Depuis la gare Saint-Jean

En tramway uniquement - Horaires : <http://www.infotbc.com>

Prendre le tramway ligne C, direction " Les Quinconces"-Arrêt "porte de Bourgogne"

Changement Tramway Ligne A, direction « Floirac Davremont »-Arrêt « Jean Zay »

ou « La Marègue » puis 800 m à pied.

En bus et en tramway (sans marche à pied)

Prendre le tramway ligne C, direction " Les Quinconces"-Arrêt « porte de Bourgogne"

Changement Tramway Ligne A, direction « Floirac Davremont »- Arrêt « la Butinière »

Prendre le Bus n°27 et descendre à l'arrêt « Vire court », devant le site de la MPS